

Entrée le :
Sortie le :

**INTERNAT AUTONOME „Walter Ravez“
Quai Vifquin, 22-25
7500 TOURNAI
Tel : 069/34.39.60
Fax : 069/84.16.47**

Fiche d'inscription (en majuscule)

NOM, Prénom:

Lieu de naissance :

Date de naissance : / /

Adresse : rue : **N° :**

N° postal : **Ville :**

Autres numéros de téléphone en cas d'urgence :

..... (M. ou Me)
..... (M. ou Me)

Ecole fréquentée 2025/2026 :

Classe :

Autres renseignements

NOM, Prénom de la personne investie de l'autorité parentale :

.....

Adresse : rue **N° :**

Code postal : **Ville :**

Adresse électronique :@.....

Remarques particulières :

Etat de santé en général : (attention fiche médicale)

Autre(s) remarque(s) :

Droit à l'image (AR 08/12/1992)

Autorise - **n'autorise pas**

Fait à Tournai, le

Signature(s)

ENGAGEMENT A PAYER

INTERNAT AUTONOME « Walter Ravez »
Quai Vifquin, 22-25 / Chaussée de Renaix, 603
7500 - TOURNAI / 7540 TOURNAI-KAIN
Tél : 069 / 34. 39. 60
Fax : 069 / 84. 16. 47

Année scolaire 2025-2026

Le(a) soussigné(e) (NOM, Prénom, **date de naissance, et lieu de naissance**)

N° national

Domicilié(e) à Rue n°

PRISE EN CHARGE PAR :.....

NOMS DE L'ELEVE (Nom, prénom) :

Né(e) à le

Inscrit(e) comme élève interne à l'internat susvisé, déclare avoir pris connaissance du montant de la pension exigée pour l'année scolaire 2025-2026 lequel s'élève à :

PRIMAIRE : 2.542,52 €

PRIMAIRE AVEC REDUCTION : 2.415,39 €

SECONDAIRE : 2.941,26 €

SECONDAIRE AVEC REDUCTION : 2.794,19 €

En conséquence, il s'engage à payer à Belfius **IBAN: BE06 0912 1203 1622 BIC : GKCCBEBB**

De l'internat susvisé, **et avant le premier du mois concerné**, les sommes suivantes :

Pension mensuelle :

Primaire : 2.542,52€

1^{er} versement : 292,52€ soit les mois de juin et juillet 2026 au moment de l'inscription

Les autres versements : 250 € par mois **à payer au plus tard avant le 1^{er} du mois envisagé dès septembre 2025**

Primaire + réduction : 2.415,39€

1^{er} versement : 255,39€ soit les mois de juin et juillet 2026 au moment de l'inscription

Les autres versements : 240€ par mois **à payer au plus tard avant le 1^{er} du mois envisagé dès septembre 2025**

Secondaire : 2.941,26€

1^{er} versement : 331,26 € soit les mois de juin et juillet 2026 au moment de l'inscription

Les autres versements : 290€ par mois **à payer au plus tard avant le 1^{er} du mois envisagé dès septembre 2025**

Secondaire + réduction : 2.794,19€

1^{er} versement : 310,19€ soit les mois de juin et juillet 2026 au moment de l'inscription

Les autres versements : 276€ par mois **à payer au plus tard avant le 1^{er} du mois envisagé dès septembre 2025**

Tout retard de paiement d'un mois de la pension de l'élève interne provoque l'écartement provisoire de l'internat jusqu'à la régularisation de la créance. Le recouvrement des sommes dues sera effectué par le Service Public Fédéral des Finances, Service « Recouvrement »

Fait à Tournai, le.....

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



WALLONIE-
BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Internat Autonome « Walter Ravez »

Quai Vifquin, 22-25 / Chausée de Renaix, 603

7500 TOURNAI / 7540 KAIN

Tél : 069/343962(60)

Fax : 069/841647

TARIFFS PENSION 2025-2026

Catégorie	Inscription juin + juillet 2026	sept 2025	oct 2025	<u>nov 2025</u>	dec 2025	janv 2026	fev 2026	mars 2026	avr 2026	mai 2026	total annuel
PRIMAIRE	292,52 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	2.542,52 €
PRIMAIRE + REDUCTION (*)	255,39 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	2.415,39 €
SECONDAIRE	331,26 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	290,00 €	2.941,26 €
SECONDAIRE + REDUCTION (*)	310,19 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	276,00 €	2.794,19 €
à payer au plus tard	au moment de l'inscription	le 01/09/2025	le 01/10/2025	le 01/11/2025	le 01/12/2025	le 01/01/2026	le 01/02/2026	le 01/03/2026	le 01/04/2026	le 01/05/2026	

(*) Une réduction de 5% est accordée au frère/soeur d'un interne lorsqu'il/elle est inscrit(e) dans le même internat. La réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

IMPORTANT : il n'y a pas d'inscription de confirmée tant que le versement n'a pas été effectué.

Les sommes sont à verser directement sur le compte de l'internat

Compte : 091-2120316-22

IBAN : BE06 0912 1203 1622

BIC : GKCCBEBB
Internat Autonome de la Communauté Française "Walter Ravez"

ATTENTION : veuillez mentionner le nom, prénom de votre enfant ainsi que la période en communication



INTERNAT AUTONOME « Walter Ravez »
Quai Vifquin, 22-25 / Chaussée de Renaix, 603
7500 - TOURNAI / 7540 TOURNAI-KAIN
Tél : 069 / 34. 39. 60
Fax : 069/ 84. 16. 47

Règlement d'ordre intérieur

CHAPITRE 1 : préambule

Le présent règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) est tiré du règlement type et spécifique aux internats et homes d'accueil de la Communauté française.

Toute vie en communauté ou en société à des règles. La vie en internat de votre fils lui sera agréable s'il s'y conforme.

Nous vous invitons à le lire attentivement. Ce code est destiné à assurer à chacun, dans la meilleure ambiance possible, la bonne marche des études, du bien-être et de la sécurité.

CHAPITRE 2 : inscription et règles générales

L'inscription est effective dès que :

L'élève est régulièrement inscrit dans un établissement scolaire

Le droit d'inscription (cf tarif pension) a été enregistré

Tout retard de paiement d'un mois de la pension de l'élève interne provoque l'écartement provisoire de l'internat jusqu'à la régularisation de la créance. Le recouvrement des sommes dues sera effectué par le Service Public Fédéral des Finances, Service « Recouvrement »

Le dossier de l'élève est complet

Tout changement de situation familiale doit être spontanément signalé (documents légaux à l'appui s'il y a lieu), de même que tous changements de coordonnées reprises sur la fiche d'inscription (adresse, téléphone ou portable, ...)

En dehors des heures d'ouverture de l'internat, les élèves se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire fréquenté ou de la famille. Les élèves doivent quitter l'internat pour 08h00 le matin et ne reviennent qu'à partir de 15h30 (sauf mercredi retour 12h00 selon horaire). Un ramassage scolaire est organisé le matin et le soir. Il est OBLIGATOIRE pour les élèves du primaire. Les élèves rentrant par leur propre moyen ne peuvent se présenter à l'internat avant 15h30, heure de début de prestation des éducateurs. Les mercredis pas avant 12h00.

Considérant qu'il n'y a aucune obligation, le non-respect des horaires du dimanche soir (20h00 – 21h00) peut entraîner l'interdiction de rentrée à l'internat. Pour des raisons de sécurité, l'élève qui rentre le dimanche soir est prié de se présenter spontanément aux Educateurs de service pour signaler sa présence.

Toute absence à l'internat doit être justifiée spontanément par le responsable légal ou l'élève majeur. Justifier une absence à l'internat n'est en aucune manière justifier une absence au sein de l'école.

Une absence de plus de quinze jours consécutifs donne lieu à un remboursement de pension si celle-ci a été payée au préalable. Le remboursement ne peut se faire que sur base d'un certificat médical couvrant l'entièreté de l'absence

Il est demandé aux parents de signaler toute prise de médicament autre qu'habituelle (antidépresseurs, calmant, somnifères,)

Pour que les éducatrices puissent administrer la posologie du médicament il est **OBLIGATOIRE** de fournir une ordonnance médicale.

Il est également demandé de stipuler toutes situations particulières (hospitalisation, trouble alimentaire, allergies, problèmes psychologique, ..) afin que les éducatrices puissent agir au mieux et en toute connaissance.

CHAPITRE 3 : de l'autorité et du régime disciplinaire

Les élèves sont soumis à l'autorité du chef d'établissement et des membres de **TOUS** les personnels **aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement**. Ils répondront ponctuellement à leurs instructions.

Ils sont tenus de leur faire preuve de savoir-vivre et de politesse et d'utiliser un langage correct. Ils veilleront à ne pas nuire à la réputation de l'internat

Toute sanction sera prise suivant la gravité des faits reprochés dans un esprit de justice à l'égard de tous les pensionnaires.

Les mesures disciplinaires suivantes peuvent être infligées :

Par les Educateurs : l'avertissement
La réprimande
L'exclusion des délassements
Le travail scolaire supplémentaire
La suppression des sorties libres (+17 ans)

Par l'administrateur : La réprimande
L'écartement provisoire (après décision du Conseil des Educateurs)
L'écartement définitif (après décision du Conseil des Educateurs)

La procédure d'exclusion définitive de l'internat est conforme à la circulaire 00873 du 17/05/2004. Si la gravité des faits le justifie, l'élève peut être écarté provisoirement de l'internat pendant la procédure d'exclusion définitive

CHAPITRE 4 : la vie quotidienne à l'internat

Conformément à la circulaire 1518 du 27/06/2006, il est **strictement interdit** de fumer à l'intérieur des bâtiments. Un endroit est prévu dans le jardin et ce jusque 21h30. L'autorisation de fumer reste

à l'appréciation des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale de l'élève et ce selon la loi en la matière.

L'introduction de substances dangereuses et inflammables et les appareils électriques à résistances sont prohibés.

La détention ou la consommation d'alcool et de drogue quel qu'elle soit sont strictement interdites. Chaque jour, aux études organisées à l'internat, l'élève présentera spontanément son journal de classe à l'éducateur pour qu'il y appose son visa après avoir vérifié le travail à effectuer. De la même manière, dès sa réception, il présentera son bulletin (évaluation périodique) afin que l'éducateur puisse en faire la photocopie. Celle-ci sera jointe dans le dossier du suivi scolaire de l'élève.

Le temps d'étude se fait dès la fin du souper. Les élèves secondaires du 2eme étage sont obligées de faire un temps d'étude de 45 minutes minimum même s'il n'y a rien à faire pour le lendemain.

Pour les élèves scolarisées à Saint-Luc, une éducatrice référente passe dans les chambres pour vérifier les journaux de classe et les travaux à réaliser.

Des activités et sorties de délassements sont proposées certains mercredis après-midi. Celles-ci sont obligatoire pour les internes primaires et secondaires du 1er degré.

En aucune façon, la chambre ne peut être considérée comme « domicile ». L'accès à celle-ci reste à l'appréciation du chef d'établissement ou des éducateurs. Dans tous les cas, il n'y a pas d'accès aux chambres sans la présence d'un Educateur. L'élève interne veillera à ranger sa chambre.

Le matin, les élèves devront veiller à ouvrir leurs tentures, fenêtres, éteindre les lumières et sortir les poubelles dans le couloir.

Le lit doit être fait.

Les douches sont prises après le temps d'étude.

Toutes les internes sont tenues de respecter les heures du coucher. À savoir :

Primaire : 20h15

Secondaire 1er étage : 21h45

Secondaire 2ème étage : 21h30

Il est strictement interdit de promener dans les couloirs après l'heure du coucher.

Aucune initiative collective ou individuelle sortant du cadre normal des activités scolaires ne peut être prise sans en avoir reçu au préalable l'accord du chef d'établissement (affichage, pétitions, rassemblements, etc...)

Tout animal de compagnie, quel qu'il soit, est, par souci d'hygiène, formellement interdit au sein de l'établissement.

En cas de maladie contagieuse, l'administrateur prend les mesures nécessaires pour éloigner l'interne. A sa rentrée, cet interne produira un certificat médical prouvant sa complète guérison.

Les élèves de 17 ans et plus peuvent obtenir une autorisation de sortie libre. Ces sorties ont lieu de 19H00 à 21H30 et le mercredi après-midi de 14H00 à 16H30 sous l'entièr et totale responsabilité des parents ou de la personne responsable de l'élève. Les autorisations seront délivrées après réception du document adéquat. Le chef d'établissement et l'éducateur se réservent le droit de supprimer ces sorties en cas de non-respect des horaires ou pour comportement pouvant nuire à la réputation de l'établissement.

Pour toutes autres sorties exceptionnelles, seules seront permises celles accompagnées d'un document dûment signé par les parents ou les personnes responsables de l'interne.

Tous les élèves sont tenus de respecter les horaires de repas. Ils se présenteront dans une tenue correcte (pas en pyjama, ni tenue de nuit).

Petit-déjeuner : 06H40 à 07H20

Goûter : 16h30

Repas midi (uniquement le mercredi) : 13H15 – 14H00

Repas du soir : 18H00 à 18H45

Il est demandé aux élèves de débarrasser leurs plateaux et de veiller à ce que leurs places soient propres, ne pas y laisser traîner les déchets.

Les élèves n'ont plus accès aux dortoirs le vendredi après 08H00. Ils veilleront à ne rien oublier. Les valises seront descendues le vendredi matin et rangées à l'endroit prévu à cet effet.

Les élèves internes, majeurs ou non, sont soumis à l'obligation scolaire et sont priés de se référer au ROI de leur établissement scolaire respectif.

De manière générale, l'internat n'est pas accessible à l'élève pendant les heures théoriques de cours et en dehors des temps de surveillance organisée

L'internat n'est pas accessible avant 15h30 et les mercredis 12h

CHAPITRE 5 : détérioration, perte ou vol d'objets et de matériel

Les élèves sont responsables des dégâts occasionnés par eux au bâtiment, au matériel et au mobilier sans préjudice de l'application éventuelle d'une mesure disciplinaire. Les parents, la personne responsable ou l'élève lui-même s'il est majeur seront tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou, à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

Il est fortement recommandé de ne pas ramener d'objets de valeur à l'internat. Les élèves sont tenus d'être attentifs aux effets qu'ils apportent. Dans la mesure du possible ces objets seront marqués au nom de l'élève.

Une clef de la chambre peut être mise à disposition du bénéficiaire de celle-ci moyennant une caution de 10 euros.

L'utilisation des téléphones portables est tolérée dans les heures définies par les Educateurs et selon les groupes. Ils sont néanmoins INTERDITS pendant le temps d'étude et les temps de repas, un coffre est mis à disposition des internes afin qu'ils puissent les y déposer en toute sécurité durant ces temps bien déterminés, la restitution de ceux-ci se font par les éducateurs. L'utilisation abusive entraîne la confiscation momentanée de l'appareil.

Les internes dormant au 2ème étage sont tenues de donner leur téléphone avant la mise au lit, c'est à dire 21h30. Le téléphone sera mis dans un coffre et rendu le lendemain après le petit-déjeuner.

Pour les autres internes, si l'éducatrice constate qu'il y a de l'abus, elle se réserve le droit de reprendre le GSM ou à la demande des parents.

Le 3ème étage est réservé aux élèves ayant plus de 17ans.

En vertu de l'AR du 08/12/1992 (droit à l'image – protection de la vie privée) repris dans la circulaire 2493 du 07/10/2008, il est STRICTEMENT INTERDIT d'utiliser les téléphones portables à des fins photographiques et de surcroit les publier sur un quelconque réseau social. L'élève interne qui déroge à cette règle peut se voir infliger une sanction disciplinaire voire se faire ester en justice si plainte il y a de la partie adverse.

L'internat décline toute responsabilité en cas de perte, vol, prêt, échange ou dommage causé aux objets personnels.

CHAPITRE 6 : dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne investie de l'autorité parentale de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, diffusés s'il échet par le Ministère compétent, ainsi qu'à toute note interne ou recommandation émanant de l'établissement scolaire ou de l'internat.

La responsabilité et les diverses obligations des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale, prévues dans le présent règlement d'ordre intérieur, deviennent celles de l'élève lorsque celui-ci est majeur et subsistent durant tout le séjour de l'élève au sein de l'internat.

**INTERNAT AUTONOME „Walter Ravez“
Quai Vifquin, 22-25 , 7500 TOURNAI
Chaussée de Renaix , 603 7540 KAIN**

**Tel : 069/34.39.60
Fax : 069/84.16.47**

CE DOCUMENT DOIT ETRE COMPLETE ET RESTITUE A L'INTERNAT

Je soussigné (NOM, Prénom de la personne responsable)

.....

Je soussigné (Nom, Prénom de l'élève)

.....

DECLARENT

**Avoir pris connaissance du présent règlement d'ordre intérieur de l'IACF « Walter Ravez »
et à en accepter toutes les dispositions.**

Fait à :

Date :

Signature de la personne responsable

signature de l'élève

INTERNAT AUTONOME
"WALTER Ravez"
Quai Vifquin, 22-25
7500 - TOURNAI
069/34.39.60

FICHE MEDICALE

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :/...../.....

Maladies infantiles contractées par votre fils :

.....
.....

Opération(s) subie(s) :

.....
.....

Votre fils est-il allergique à certain(s) médicament(s) ? **OUI/NON**
Si oui, lequel ou lesquels ?

.....
Votre fils est-il allergique à certaine(s) denrée(s) alimentaire(s) ? **OUI/NON**
Si oui, laquelle ou lesquelles ?

Quel est son groupe sanguin ? Rh+ / Rh-

Votre fils souffre-t-il **d'asthme ?** **OUI / NON**
d'affection cardiaque ? **OUI / NON**
d'affection pulmonaire ? **OUI / NON**
d'affection cutanée ? **OUI / NON**

Est-il sujet à :

Crises nerveuses ? **OUI / NON**
Syncopes ? **OUI / NON**
Enurésie ? **OUI / NON**

Est-il somnambule ? **OUI / NON**

Votre fils peut-il participer aux activités sportives organisées par l'internat ? **OUI / NON**
Si non, quelles sont celles qui lui sont interdites ?

.....
.....
(un certificat médical de votre médecin traitant est à joindre)

Tous ces renseignements peuvent être d'une grande utilité en cas d'hospitalisation.
Autre(s) information(s) qui permettrai(en)t, éventuellement, de fournir des indications au
médecin :

.....
.....

J'affirme sur l'honneur que tous ces renseignements sont exacts.

Fait à , le/...../.....
Signature :

INTERNAT AUTONOME
"WALTER Ravez"
Quai Vifquin, 22-25
7500 - TOURNAI
069/34.39.60

A U T O R I S A T I O N

Je soussigné(e) père, mère ou tuteur
légal de :

NOM, Prénom du pensionnaire :

Autorise :

1. La Direction de l'internat à faire hospitaliser mon fils par le service 101 ou le Samu au CHWaPi (Centre Hospitalier de Wallonie Picarde)
2. le chirurgien à pratiquer une intervention urgente en attendant mon arrivée

Fait à, le,
Signature,



WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Internat autonome « Walter Ravez »
Quai Vifquin, 22-25/chaussée de Renaix, 603
7500 – TOURNAI / 7540 KAIN
Tél : 069/343960
Fax : 069/841647
Mr Denys :
direction@internat-walterravez.be

Utilisation des GSM

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de l'internat autonome « Walter Ravez » :

*Je soussigné (NOM, Prénom) , père, mère, responsable de
l'élève (NOM, Prénom) , né(e) le*

**Accepte que l'utilisation du gsm est strictement limitée dans l'enceinte de l'établissement,
c'est-à-dire :**

- * INTERDICTION totale de son utilisation en primaire,
- * Utilisation LIMITÉE pour le secondaire du 2ème degré (1ère et 2ème secondaire) : à l'appréciation de l'éducateur, si devoirs et douche terminés, gsm autorisé pendant 1h,
- * Utilisation LIMITÉE pour le secondaire du 2ème degré (3ème et 4ème secondaire) : remise des gsm à 21h30 auprès des éducateurs, ils seront rendus le lendemain matin.
- * Utilisation TOLERÉE du gsm pour le 3ème degré (5ème et 6ème secondaire) et supérieur.

**Néanmoins et pour TOUS les élèves,
interdiction du gsm pendant les heures d'étude, de repas ou des activités organisées par les
éducateurs**

*Je prends bonne note que le personnel éducatif peut prendre des sanctions en cas de non respect de
l'utilisation du gsm ou en cas de comportement inadéquat.*

Fait à , le

Signature du responsable,

Signature de 1 étudiant,

A titre informatif :

*Nous vous demandons, à vous, responsables légales, de rester vigilants au gsm de votre enfant. La dangerosité des réseaux est trop souvent minimisée voire ignorée de nombreux parents. Il est de votre responsabilité de protéger vos enfants en restreignant l'accès à certaines applications et sites de tchat. Il existe des moyens de limiter l'accès à certains sites et le temps sur les réseaux. Une application gratuite que vous pouvez installer sur votre gsm ou ordinateur peut vous être utile « Family Link *»*

**L'application Family Link vous permet d'établir des règles de base concernant l'utilisation des appareils numériques, pour mieux les accompagner dans leurs apprentissages, leurs jeux et leur navigation sur Internet.*

Gardez un œil sur ses activités,

Toutes les applications ne se valent pas. Aidez votre enfant à utiliser raisonnablement son appareil. Grâce aux rapports d'activité, vous savez combien de temps il consacre à ses applications favorites.

Gérez ses applications,

Grâce aux notifications, vous pouvez approuver ou bloquer les applications que votre enfant souhaite télécharger sur le google play store. Vous pouvez également gérer les achats intégrés et masquer des applications spécifiques sur son appareil.

Fixez des limites,

C'est vous qui déterminez le temps d'utilisation maximal des appareils. Family Link vous permet de définir des durées limites d'utilisation et l'heure du coucher sur l'appareil de votre enfant, pour l'aider à trouver le bon équilibre.

Verrouillez son appareil.

Lorsqu'il est l'heure de prendre l'air, de dîner, de passer du temps en famille ou tout simplement de faire une pause, vous pouvez verrouiller l'appareil de votre enfant à distance.

Regardez où il se trouve.

Il est toujours rassurant de savoir où se trouve votre enfant lorsqu'il n'est pas à la maison. S'il a son appareil sur lui, vous pouvez voir sa position dans Family Link,

Signature du responsable,

Signature de l'étudiant,

INTERNAT AUTONOME « Walter Ravez »
Quai Vifquin, 22-25 / Chaussée de Renaix, 603
7500 - TOURNAI / 7540 TOURNAI-KAIN
Tél : 069 / 34. 39. 60
Fax : 069 / 84. 16. 47

AUTORISATION DE SORTIE LIBRE

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de l'internat autonome « Walter Ravez » :

*Je soussigné (NOM, Prénom) , père, mère, responsable de
l'élève (NOM, Prénom) , né le et par
conséquent âgé de 17 ans au moins (l'autorisation prenant cours le jour anniversaire)*

***Autorise mon fils, ma fille à sortir SEUL selon les horaires déterminés sous mon entière
responsabilité.***

*Je prends bonne note que toutes les sorties libres peuvent être supprimées en cas de non
respect des horaires ou en cas de comportement portant atteinte à la bonne réputation de
l'établissement même en dehors de son enceinte. (Cf ROI Ch.6, Art.18)*

LUNDI : oui / non (19h00 – 21h30)

MARDI : oui / non (19h00 – 21h30)

MERCREDI après-midi : oui / non (14h00 – 16h30)
Soir : oui / non (19h00 – 21h30)

JEUDI : oui / non (19h00 – 21h30)

Fait à , le

Signature du responsable,

Signature de l'étudiant,

Signature de la personne responsable ou du tuteur légal même si l'élève est majeur

INTERNAT AUTONOME « Walter Ravez »
Quai Vifquin, 22-25 / Chaussée de Renaix, 603
7500 - TOURNAI / 7540 TOURNAI-KAIN
Tél : 069 / 34. 39. 60
Fax : 069/ 84. 16. 47

AUTORISATION de se rendre seul à l'Ecole

Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur de l'internat autonome « Walter Ravez » :

*Je soussigné (NOM, Prénom) , père, mère, responsable de
l'élève (NOM, Prénom) , né le*

***Autorise mon fils, ma fille à se rendre SEUL(E) à l'Ecole selon les horaires déterminés sous mon
entière responsabilité.***

*Je prends bonne note que toutes autorisations peuvent être supprimées en cas de non
respect des horaires ou en cas de comportement portant atteinte à la bonne réputation de
l'établissement même en dehors de son enceinte. (Cf ROI Ch.6, Art.18)*

Fait à , le

Signature du responsable,



Signature de l'étudiant,



Signature de la personne responsable ou du tuteur légal même si l'élève est majeur

INTERNAT AUTONOME DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
"WALTER Ravez"
Quai Vifquin, 22-25
7500 - TOURNAI
069/34.39.60

LE DOSSIER DE VOTRE fille / fils EST INCOMPLET : manque(nt) le(s) document(s) marqué(s) d'une croix

- La fiche d'inscription a été rédigée et signée
- Apporter une copie de la carte d'identité du futur pensionnaire (la copie peut être faite au bureau)
- Avoir remis la dernière feuille du Règlement d'Ordre Intérieur signée par l'élève et les parents
- Avoir complété et signé le document « fiche médicale »
- Avoir réglé le montant du droit d'inscription (cf document « tarif pension »). Pour rappel : tous les versements s'effectuent directement sur le compte bancaire de l'internat.
- Avoir signé le document « lettre de créance » et l'avoir restitué au bureau.
- Copie carte d'identité parents et enfants (recto, verso)

TOUS CES DOCUMENTS SERONT CONSERVÉS DANS LE DOSSIER DE L'ÉLÈVE.



